RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

22/02/2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, **le vingt-deux février**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean DUTACQ**, 1^{er} Vice-Président.

Étaient présents: Membres titulaires: Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy.; Membres suppléants: Mme BRUNOT Gabrielle, M. SOCHON Furcy, Mme BLIN Françoise, M. LECONTE Marc, M. LEGOUIX Vianney, M. GRODY Nicolas, Mme MARGUERITTE Annabel.,

<u>Étaient absents excusés :</u> M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, M. VILARS Antoine, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, Mme AUBERT Edith, Mme GAUTIER Béatrice, M. BOUGARD Pierre, M. LEVAQUE Patrick, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

<u>Étaient absents non excusés :</u> M. MAHEUT Sébastien, M. GREAUME Marcel, M. LEGOUIX Benoit, M. MAYEUX Laurent, Mme KNOLL Murielle, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. VAY Bruno.

<u>Procurations</u>: M. COURSEAUX Hubert en faveur de M. DUTACQ Jean, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

<u>Secrétaire</u>: M. Dorian COGE.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-001 : Validation du procès-verbal du Conseil communaut

<u>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-001</u>: Validation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 octobre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 12 octobre 2023 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 12 octobre 2023, ci-annexé

51 VOTANTS 51 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-002 : Compétence « Politique du logement et cadre de vie » : Modification de la définition de l'intérêt communautaire</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoire et d'affirmation des métropoles du 28 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2018-094 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 portant révision des statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2021-064 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2021 portant modalités de reversement de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n°BU-DEL-2022-015 du Bureau communautaire en date du 29 septembre 2022 portant attribution de la mission d'étude habitat sur le territoire de la Communauté de communes Terre d'Auge à la société SOliHA :

Vu la demande de la commune de Pont l'Evêque transmise, par courriel, en date du 16 juin 2023 ;

Vu le Comité de Pilotage en date du 12 juillet 2023 portant sur la remise, par la société SOliHA, de l'étude habitat sur le territoire de la Communauté de communes Terre d'Auge ;

Vu l'étude habitat annexée ;

Vu le projet d'annexe déterminant l'intérêt communautaire de la compétence « *Politique du logement et cadre de vie* » :

Considérant que l'étude habitat menée par la Communauté de communes sur son territoire par la société SOliHA préconise l'élaboration d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) par la commune de Pont l'Evêque ;

Considérant que, faisant suite à cette préconisation, la commune de Pont l'Evêque souhaite mener sur le territoire communal une OPAH ;

Considérant que cette étude relève l'éventualité pour la Communauté de communes de s'orienter vers un Programme Local d'Habitat à l'échelle intercommunale (PLH) ;

Considérant que les communes du territoire ne reversent pas à la Communauté de communes tout ou partie de la taxe d'aménagement concernant les opérations relatives aux logements sociaux ;

Considérant qu'il résulte d'une part que l'élaboration d'une OPAH par la ville de Pont l'Evêque et que l'orientation vers un éventuel PLH par la Communauté de communes Terre d'Auge lorsque le moment opportun aura été déterminé, nécessite la modification de l'intérêt communautaire concernant la « *Politique du logement et du cadre de vie* » :

Considérant qu'il résulte d'autre part que l'absence de reversement de taxe d'aménagement précité ne permet pas à la Communauté de communes d'exercer la compétence relative à la « *Politique du logement et cadre de vie* » et plus particulièrement la « *Viabilisation pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux en partenariat avec les bailleurs sociaux* » ;

Madame Delphine CARVAL BOULANGER entre dans la salle, ce qui porte à 48 le nombre de présents et à 52 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ABROGER la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » issue de la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2018
- DE DEFINIR l'intérêt communautaire concernant la compétence « Politique du logement et cadre de vie » dans les termes suivants :
 - « La Communauté de communes mène toute étude territoriale de l'habitat permettant d'appréhender la situation du logement sur son territoire
 - La Communauté de communes apporte une garantie d'emprunt pour la création de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux
 - La Communauté de communes est compétente pour l'élaboration et la réalisation d'un programme local d'habitat (PLH) »
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

52 VOTANTS 52 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-003 : Débat d'Orientations Budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L2313-1 et L5211-36;
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 :

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 12 :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

Vu le rapport explicatif sur les orientations budgétaires de la Communauté de communes ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;

Considérant la présentation du rapport explicatif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE PRENDRE ACTE
- DE VOTER les orientations générales du budget 2024 présentées dans le rapport explicatif annexé.

52 VOTANTS 52 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-004</u>: Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du <u>Budget Primitif</u>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 permettant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 :

Vu le budget primitif 2023;

Considérant que l'adoption du budget primitif 2024 est prévue mi-avril 2024;

Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Budget Principal

Article / Fonction /Opération	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Autorisations de crédits pour 2024	%
2031/028/002	Frais d'études	40 000 €	10 000 €	25,00%

21318/4222/217	Construction d'un pôle enfance	360 930 €	6 000 €	1,66%
217411/212/314	Construction pôle scolaire périmètre 7	1 647 850 €	24 000 €	1,46%
21735/212/220	Travaux dans les écoles	430 885 €	40 000 €	9,28%
21831/212/220	Matériel informatique écoles	13 182 €	3 000 €	22,75%
2188/251/220	Matériel restaurant scolaire	25 000 €	5 000 €	20,00%
21838/0201/0201	Matériel informatique	7 750 €	1 800 €	23,22%
2313/281/123	Cuisine centrale au Breuil	100 000 €	25 000 €	25,00%
TOTAL			114 800 €	

52 VOTANTS 52 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-005 : Versements anticipés de subventions et participations 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée ;

Vu la demande des associations ou autres organismes au début de chaque année avant le vote du budget primitif ;

Considérant les subventions de fonctionnement que la Communauté de communes a attribué au titre de l'exercice 2023 ;

Considérant les difficultés que rencontrent certaines structures dans la gestion de leur trésorerie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE VERSER aux structures qui en font la demande une partie de leur subvention, sur la base de 30% du montant de la subvention versée en 2023
- DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024

52 VOTANTS 52 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-006 : Adoption du règlement budgétaire et financier

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°CC_DEL_2023_075 du conseil communautaire approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé ;

Considérant qu'il est désormais obligatoire pour la Communauté de communes qu'un règlement budgétaire et financier soit impérativement adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature :

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents ;
- Les règles relatives à la caducité et à l'annulation des AP et des AE ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents qui entrent dans le champ d'application de cette délibération.

52 VOTANTS 52 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-007 : Approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits</u>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 et R.2321-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 :

Vu la délibération n° CC-DEL-2023-075 du conseil communautaire en date du 12 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'adoption du règlement budgétaire et financier ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an :

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

 DE CONSERVER le cadre fixé par la délibération n°CC-DEL-2018-071 du 28 juin 2018 concernant la durée des amortissements

- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024 à compter de la mise en service du bien
- DE DEROGER à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1000 € HT pour les services assujettis à la TVA et à 1000 € TTC pour les autres, le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an
- D'AUTORISER le Président à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- D'HABILITER le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

52 VOTANTS 52 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-008 : Actif : Modification d'affectation

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L2313-1 et L5211-36;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018;

Vu la demande du comptable public ; **Vu** la mise à jour de l'état de l'actif ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification d'affectation de l'actif suivant :

Subvention OPAC pour un montant de 525 000 € de l'article 1318 vers l'article 1328

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER la demande du Comptable Public pour passer les écritures d'ordre non budgétaire pour un montant total de 525 000 €.
- D'AUTORISER le Président à signer de toutes les pièces relatives à cette affaire.

52 VOTANTS 52 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

·

<u>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-009</u>: Autorisation donnée au Président de signer les actes de vente <u>pour la cession</u>

des terrains des Zone d'activités du Territoire Terre d'Auge

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 :

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant l'aménagement des terrains des zones d'activités du territoire de la Communauté de communes Terre d'Auge ;

Considérant la future commercialisation des terrains des zones d'activités précitées ;

Considérant que l'aménagement et la vente des terrains des zones d'activité du territoire participent à son développement économique ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la vente des terrains des zones d'activités de la Communauté de communes Terre d'Auge et notamment les promesses de vente et les actes authentiques
- D'AUTORISER le Président à procéder au bornage des terrains des zones d'activités du territoire dans le cadre des ventes objet de la délibération
- **DE METTRE** à la charge de l'acheteur les frais notariés et les droits d'enregistrement

52 VOTANTS 52 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

prix de vente

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-010 : Zone d'activités des Isles à Bonneville la Louvet : fixation du

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission Développement Economique en date du 27 septembre 2022 ;

Vu la saisine de France Domaine en date du 22 décembre 2023 ;

Vu l'absence d'avis de France Domaine :

Considérant qu'en l'absence d'avis de France Domaine dans un délai d'un mois à compter de la saisine ce dernier est réputé donné ;

Considérant l'aménagement de la zone d'activités des Isles à Bonneville la Louvet réalisé par la Communauté de commune Terre d'Auge ;

Considérant la future commercialisation des terrains de la zone d'activités des Isles à Bonneville la Louvet ; **Considérant** que l'aménagement et la vente des terrains de la zone d'activités des Isles à Bonneville la Louvet participent au développement économique du territoire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission Développement Economique, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE VALIDER les conditions et les caractéristiques de vente projetée :
 - o Désignation du terrain : parcelle ZT69p située sur la commune de Bonneville la Louvet d'une superficie d'environ 9 989 m²
 - o Prix: 38 € HT/m²

52 VOTANTS 52 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-011 : Débat annuel portant sur la politique de l'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-62;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2016 portant pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ; Vu l'arrêté préfectoral paru le 16 novembre 2015 transférant la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Terre d'Auge et portant modification des statuts de la Communauté de Communes ; **Considérant** qu'en conséquence, au vu de l'article L. 5211-62 du code général des collectivités territoriales, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme doit avoir lieu au moins une fois par an ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de tenir et d'acter ce débat pour l'année 2023 ;

Considérant que la politique locale de l'urbanisme pour l'année 2023 a été marquée par le lancement des procédures de modification n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la participation au travail sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), les évolutions réglementaires liées à la Zéro Artificialisation Nette (ZAN);

Monsieur le Président expose les objectifs de ces projets et rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales qui imposent la tenue d'un débat sur les actions réalisées et à venir dans le domaine de l'urbanisme.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'ACTER la tenue du débat portant sur la politique locale de l'urbanisme.

52 VOTANTS 52 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

ATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-012 : Rédaction du projet d'établissement de l'Ecole Intercom

<u>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-012</u>: Rédaction du projet d'établissement de l'Ecole Intercommunale <u>de Musique</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 :

Vu le Schéma Départemental d'Enseignement Musical;

Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 12 février 2024 ;

Considérant l'inscription de l'école intercommunale de musique au sein du schéma départemental d'Enseignement Musical ;

Considérant la nécessité d'élaborer le projet d'établissement pour l'école intercommunale de musique ; **Considérant** les orientations retenues par les élus lors du séminaire sur la culture du printemps 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission Culture, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

 D'APPROUVER le projet d'établissement 2024-2029 de l'école intercommunale de musique comprenant des orientations qui pourraient être étudiées pour être mises en place tel qu'annexé à la présente délibération

52 VOTANTS 52 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-013 : Signature de l'avenant de prolongation et du nouveau contrat CAP 2024-2029 avec l'éco-organisme CITEO et Signature du nouveau contrat de reprise des matériaux Option Filière Barème G 2024-2029 avec le repreneur OI France pour la reprise du verre

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

 ${f Vu}$ l'avis favorable de la Commission Environnement du 29 novembre 2023 ; ${f Vu}$ le Code de l'environnement :

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme (CITEO) ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages ; Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme (CITEO) de la filière à responsabilité élargie du producteur des papiers graphiques ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de collecter et de valoriser les déchets d'emballages ménagers, papiers graphiques, verres ;

Considérant le versement de soutiens financiers par l'éco-organisme CITEO en contrepartie de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets collectés, ainsi que des actions de prévention, communication et sécurisation mise en œuvre par la collectivité ;

Considérant la reprise des matériaux collectés (verre) et triés (emballages ménagers, papiers graphiques) par des repreneurs ;

Considérant que les repreneurs sont chargés de leur recyclage, et les recettes générées par ces reprises ; **Considérant** que les contrat conclus entre la Communauté de communes et CITEO et les repreneurs sont arrivés à terme au 31 décembre 2023 ;

Considérant que pour bénéficier des aides de l'éco-organisme il convient de prolonger le contrat précité par un avenant jusqu'au 31 décembre 2024, dans l'attente de la production du contrat type par les autorités ; **Considérant** qu'à la sortie du contrat type CAP 2024-2029 par les autorités, la Communauté de communes devra contractualiser via ce pouveau document afin d'étendre la période de contrat jusqu'au 31 décembre

devra contractualiser via ce nouveau document afin d'étendre la période de contrat jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Considérant que pour bénéficier des recettes il convient de signer le nouveau contrat de reprise du verre avec le repreneur OI France pour la période 2024-2029 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission Environnement, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER l'avenant pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour assurer la continuité de prise en charge des soutiens par l'éco-organisme CITEO
- D'APPROUVER la poursuite du contrat CAP pour la période 2024-2029 par la signature du contrat type à sa mise à disposition par les autorités
- D'APPROUVER la signature du nouveau contrat de reprise du Verre pour la période 2024-2029 avec le repreneur OI France
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents et prendre toutes les décisions concernant la conclusion et l'exécution des contrats et avenants se rapportant à ces contrats

52 VOTANTS 52 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-014 : Emballages ménagers, papiers graphiques : signature des contrats des repreneurs de matériaux triés issus de la collecte sélective</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 :

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 29 novembre 2023 ;

Considérant que les contrats actuels sont arrivés à échéance au 31 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de continuer à collecter et de valoriser les déchets d'emballages ménagers, papiers graphiques ;

Considérant le versement de soutiens financiers par ces entreprises en contrepartie de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets collectés, ainsi que des actions de prévention, communication et sécurisation mise en œuvre par la collectivité ;

Considérant la mise en cohérence par Normantri des collectivités adhérentes et l'organisation des consultations auprès des différentes entreprises de reprise de matériaux ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission Environnement, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

 D'APPROUVER les contrats des repreneurs des matériaux issus de la collecte sélective à compter du 1er janvier 2024 tel que ci-dessous.

Entreprises	Matériaux			
ARCELOR	1 - ACIER			
ACTECO	2 - ALUMINIUM			
	3 - Petit ALUMINIUM SOUPLE			
	12 - EMBALLAGES MIX de PEHD, de PP et de PS en mélange			
	16 - EMBALLAGES MIX en PEHD et PP			
REVIPAC	4 - PAPIER CARTON COMPLEXE			
PAPREC	5 - PAPIER CARTON NON COMPLEXE			
	6 - CARTONS BRUNS (dénommé « 1.05 » au barème G)			
	7 - PAPIERS-CARTONS MELES			
	14 - EMBALLAGES MIX en PET FONCE dénommé Q8			
NORSKE	8 - JOURNAUX REVUES MAGAZINES			
VEOLIA EPR	13 - EMBALLAGES MIX en PET CLAIR dénommé Q7			
	15 - FILMS en PE			
	17 - EMBALLAGES MIX en PET CLAIR dénommé Q9			

 D'AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents et prendre toutes les décisions concernant la conclusion et l'exécution des contrats et avenants se rapportant à ces contrats

52 VOTANTS 52 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-015</u>: Fourniture et livraison d'équipements de prévention et de pré <u>collecte des déchets ménagers 2024-2027</u>: attribution des marchés

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de la commande publique :

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la publication au BOAMP et au JOUE en date du 24 novembre 2023 :

Vu la date limite de remise des offres fixée au 26 décembre 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement en date du 6 février 2024 ;

Considérant que 4 entreprises ont remis des offres dans les délais impartis ;

Considérant l'allotissement du marché comme suit :

 Lot 1 : Fourniture et livraison de bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles de 180 litres et pièces détachées

- Lot 2 : Fourniture et livraison de bacs de collecte de déchets recyclables
- Lot 3 : Fourniture et livraison de bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles de 660 litres et de pièces détachées
- Lot 4 : Fourniture et livraison de composteurs individuels pour compostage des biodéchets ménagers, de bio-seaux et de pièces détachées

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission Environnement, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ATTRIBUER les marchés de fourniture et de livraison d'équipements de prévention et de pré collecte des déchets ménagers comme suit :
 - o Lot 1 à la société CONTENUR pour un montant maximum de commande annuel de 10 000€ HT
 - o Lot 2 à la société SULO France pour un montant maximum de commande annuel de 10 000€ HT
 - o Lot 3 à la société CONTENUR pour un montant maximum de commande annuel de 10 000€ HT
 - o Lot 4 à la société SULO France pour un montant maximum de commande annuel de 100 000€ HT
- D'AUTORISER le Président à signer les marchés pour une durée initiale d'un an à compter de leurs notifications renouvelables tacitement trois fois dans les mêmes conditions
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

52 VOTANTS 52 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-016</u>: <u>Modification des tarifs de la redevance spéciale pour les terrains de camping ou aménagés à partir de 2024</u>

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 octobre 2009 fixant la redevance spéciale pour les terrains de camping ou aménagés ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2016-171 en date du 8 décembre 2016 modifiant la redevance spéciale pour les terrains de camping ou aménagés ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 29 novembre 2023 ;

Considérant les diverses augmentations subies depuis la précédente modification des tarifs en 2016 ; **Considérant** que la redevance spéciale pour les terrains de camping ou aménagés doit tenir compte de l'évolution du coût de collecte et de traitement des déchets et qu'il est nécessaire que les recettes couvrent la totalité du service rendu :

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission Environnement, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ABROGER la délibération n°CC-DEL-2016-171 précité
- DE FIXER, à partir du 1^{er} janvier 2024, le montant de la redevance spéciale à 48 € par an et par emplacement, quel que soit la durée d'occupation de cet emplacement.

52 VOTANTS 52 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 :

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-115 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 relative au contrat de concession du lac Terre d'Auge avec la SPL Terre d'Auge Attractivité ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du Lac Terre d'Auge en date du 17 décembre 2020 :

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la Société Publique Locale ;

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du 27 octobre 2023 ;

Vu les tarifs proposés par la SPL Terre d'Auge Attractivité en annexe ;

Considérant l'obligation faite au déléguant public de voter les prix des prestations proposées ;

Considérant le souhait du délégataire de modifier le prix des prestations proposées ;

Considérant la grille tarifaire proposée par la SPL Terre d'Auge Attractivité annexée ;

Monsieur Hubert COURSEAUX ne prend pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission Attractivité, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER les tarifs des prestations proposées par la société publique locale Terre d'Auge Attractivité
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents permettant la bonne application de ces tarifs

51 VOTANTS 51 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-018 : Tarifs 2024 de la Société Publique Locale (SPL) Terre d'Auge : Office de Tourisme</u>

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 :

Vu la proposition de tarifs des prestations de l'office de tourisme TERRE D'AUGE 2023 annexée ;

Vu la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes TERRE D'AUGE et la SPL Terre d'Auge Attractivité en date du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la Société Publique Locale ;

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du 27 octobre 2023 ;

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de la Communauté de communes TERRE D'AUGE d'approuver les tarifs proposés par la Société Publique Locale Terre d'Auge relatif à l'office du tourisme au titre de l'année 2024 ;

Monsieur Hubert COURSEAUX ne prend pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission Attractivité, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER la proposition de tarifs des prestations de l'office de tourisme TERRE D'AUGE 2024 annexée à la présente délibération
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents permettant la bonne application de ces tarifs

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-019 : Création de poste

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant les besoins des services intercommunaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

DE CREER les postes suivants à compter du 01/03/2024 :

Emplois permanents

Catégorie	Filière	Grade	Quotité du temps de travail	Motif	Service
В	Technique	Technicien Pal 1Cl	35/35	Mutation	Environnement Développement durable
В	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique	10/20èm e	Diminution de quotité	Ecole de musique
В	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique Pal 2Cl	16/20 ^{èm} e	Diminution de quotité	Ecole de musique
В	Technique	Technicien*	35/35	Recrutement	Patrimoine

^{*}seul le poste correspondant au profil de l'agent recruté sera pourvu.

Emploi non permanent

Catégorie	Filière	Grade	Quotité du temps de travail	Motif	Service
С	Technique	Adjoint technique	35/35	Renfort saisonnier	Environnement Développement durable
В	Technique	Technicien*	35/35	Recrutement	Patrimoine

^{*}seul le poste correspondant au profil de l'agent recruté sera pourvu

- DE DIRE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les emplois permanents pourront être occupés par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article L332-14 et L332-8 alinéa 1° à 6° du Code Général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes
- DE DIRE que l'emploi non permanent de catégorie C sera occupé par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article L332-23 2° et que l'emploi non permanent de catégorie B

sera pourvu dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code général de la Fonction Publique

- DE DIRE que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant.

52 VOTANTS 52 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-020</u> : Création d'un poste de Volontaire Territorial en Administration (VTA)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant les besoins du pôle Patrimoine ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour piloter l'amélioration des équipements, l'assistance et le conseil auprès des services et le projet de déploiement numérique de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

DE CREER le poste suivant :

Poste non permanent (Pôle Patrimoine)

Un poste de Technicien à temps complet (35/35ème) relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de piloter l'amélioration des équipements, l'assistance et le conseil auprès des services et le projet de déploiement numérique de la collectivité

- DE DIRE que cet emploi est créé pour une durée de 12 mois, et sera susceptible d'être reconduit pour une durée de 6 mois
- DE DIRE que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code général de la Fonction Publique
- DE DIRE que le traitement sera calculé en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant

52 VOTANTS 52 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
